

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021- 18h00
Maison du Papier – SmageAa - Esquerdes

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 01 avril 2021

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

- | | | |
|------------|--|--------------|
| N° 2021-22 | Désignation d'un secrétaire de séance | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-23 | Installation des délégués suppléants | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-24 | Délégation générale de pouvoir au bureau – mise à jour | M. MEQUIGNON |

FINANCES

- | | | |
|------------|-------------------------|--------------|
| N° 2021-25 | Modification budgétaire | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-26 | Cession de matériel | M. MEQUIGNON |

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- | | | |
|------------|---|--------------|
| N° 2021-27 | Animation – financement triennal 2022-2024 | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-28 | Création d'un poste animateur technique du SAGE | M. MEQUIGNON |
| N° 2021-29 | Qualité des eaux du marais audomarois - Suivi permanent | M. MEQUIGNON |

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

- | | | |
|------------|---|-------------|
| N° 2021-30 | Continuité écologique – Travaux au Moulin du HOUVOY (Rumilly) | M. DESCHODT |
|------------|---|-------------|

PREVENTION DES INONDATIONS

- | | | |
|------------|--|------------|
| N° 2021-31 | Hydraulique douce – plan de gestion et financements | M. PRUVOST |
| N° 2021-32 | PAPI d'intention – avenant n°1 à la convention cadre | M. PRUVOST |
| N° 2021-33 | CIC – Foncier – indemnité d'éviction | M. PRUVOST |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|------------|---|---------------|
| N° 2021-34 | Agents contractuels – régime indemnitaire | Mme DOUTRIAUX |
|------------|---|---------------|

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-23

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Installation des délégués suppléants

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vu,

- L'arrêté interdépartemental des 12 et 21 novembre 2003, portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa)
- La délibération du SmageAa n°2019-14 du 12 juin 2019, approuvant le projet de statuts modifiés
- La délibération du SmageAa n° 2020-34 du 15 octobre 2020 approuvant l'ajout des délégués suppléants
- L'arrêté interdépartemental du 12 novembre 2019 portant réduction de périmètre et modification des statuts du SmageAa

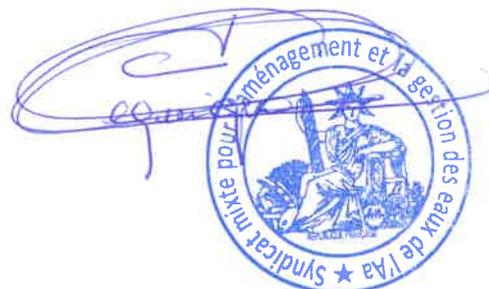
Les intercommunalités adhérant au SmageAa ont adressé la liste de leurs représentants suppléants à savoir :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** : 9 délégués suppléants
- **Communauté de communes du Pays de Lumbres** : 5 délégués suppléants
- **Communauté de communes des Hauts de Flandre** : 2 délégués suppléants
- **Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois** : 2 délégués suppléants
- **Communauté de communes Desvres Samer** : 1 délégué suppléant

Le Comité syndical installe les délégués suppléants dans leur fonction.

Certifié exécutoire 19 OCT. 2021
A compter du
Le Président, 19 OCT. 2021

pour extrait conforme 19 OCT. 2021
le Président,
A. MEQUIGNON 19 OCT. 2021



Délégués suppléants du Smageaa

CAPSO
Monsieur Michel BOULET
Monsieur Laurent DENIS
Monsieur Jean-Marc FINDINIER
Monsieur Philippe HOCHART
Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND
Monsieur Bertrand PETIT
Monsieur Frédéric SABLON
Monsieur Gérard OBOEUF
Madame Chantal LEVRAY
<i>Communauté de communes du Pays de Lumbres</i>
Madame Isabelle POURCHEL
Monsieur Ghislain WILQUIN
Monsieur Sylvain LEFEBVRE
Monsieur Olivier OBERT
Madame Paule ROLLAND
<i>Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois</i>
Monsieur Bernard HIBON
Monsieur David GILLET
<i>Communauté de communes des Hauts de Flandre</i>
Monsieur Christian DELASSUS
Madame Marie-Noëlle MACREL
<i>Communauté de communes Desvres Samer</i>
Monsieur Philippe CLABAUT

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-24

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Délégation générale de pouvoir au bureau – mise à jour

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Dernière délibération : D-2020-30 du 15 octobre 2020

Par délibération 2020-30 du 15 octobre 2020 le Comité Syndical a approuvé l'ensemble des délégations envers le Président, le Bureau et la directrice du Smageaa.

Pour rappel les délégations au Bureau sont les suivantes :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur.
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa dans la limite de 2 000 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Procéder à la réalisation des emprunts :
 - destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court, moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,
 - en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide d'ajouter les délégations suivantes au Bureau :

- Création de postes non permanents (contractuels) pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégories A, B, C – articles 3 1° ; 3 2°)
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-25

Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

MOUVEMENTS DE CREDITS – fonctionnement

- Un ajustement budgétaire est nécessaire afin de procéder à la cession du broyeur de végétaux (délibération 2021-08). Un transfert de crédits de **l'article 775 vers le 7588** en recettes de fonctionnement doit être effectué pour un montant de **652 €**.

MOUVEMENT DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
Article 775	- 652 €	
Article 7588		+ 652
Total mouvement	- 652 €	+ 652 €

OUVERTURE DE CREDITS - Investissement

- Par délibération 2018-44 le SmageAa a signé une convention de mandat avec la commune de Ergny, acceptant ainsi de réaliser au nom et pour le compte de la commune la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau du projet de lutte contre les inondations de la rue des Prés Saint-Jean à Ergny. Engagement a ainsi été pris de reverser à la commune le montant de la subvention perçue pour son compte. Le montant perçu par le SmageAa auprès de l'Agence de l'eau pour la commune de Ergny est de **29 675,04 €**. Cette somme doit être reversée par le biais d'une opération comptable pour le compte de tiers via une ouverture de crédit en dépenses et en recettes : imputation **4581-19 (dépense) et 4582-19 (recette)**

Ouverture de crédit			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
4581-19	Opération compte de tiers – Ergny Pres Saint Jean	+ 29 675,04 €	
4582-19			+ 29 675,04 €

MOUVEMENTS DE CREDITS – investissement

- Un ajustement de crédits doit être effectué afin de :
 - solder la subvention perçue par l'Etat pour le projet des CIC 1, 10 et 11 d'un montant de **171 300 €**. En effet, l'acompte effectué en 2020 a été calculé sur la base de dépenses prévisionnelles. Les dépenses réelles ont été inférieures aux prévisionnelles suite à la consultation pour la réalisation des travaux (budget travaux revu à la baisse).

L'Etat a ainsi reporté sa subvention « non utilisée » sur le financement des travaux d'autres CIC et du foncier.

- L'acquisition foncière des CIC sera achevée courant 2021. Afin de pouvoir régler la totalité des frais un ajustement de crédits doit être fait de **100 €**

MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Hausse de crédits ouverts
Article 020 - dépenses imprévues	- 48 387 €	
Article 2041581	- 30 000 €	
Article 2031 - opération 104	- 100 000 €	
Article 1311 - opération 103		+ 171 300 €
Article 2118 - opération 103		+ 100 €
Article 2128 - opération 103		6 987 €
Total mouvement	- 178 387 €	+ 178 387 €

A l'unanimité le Comité Syndical approuve la modification budgétaire n°1

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





SmageAa

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECCQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

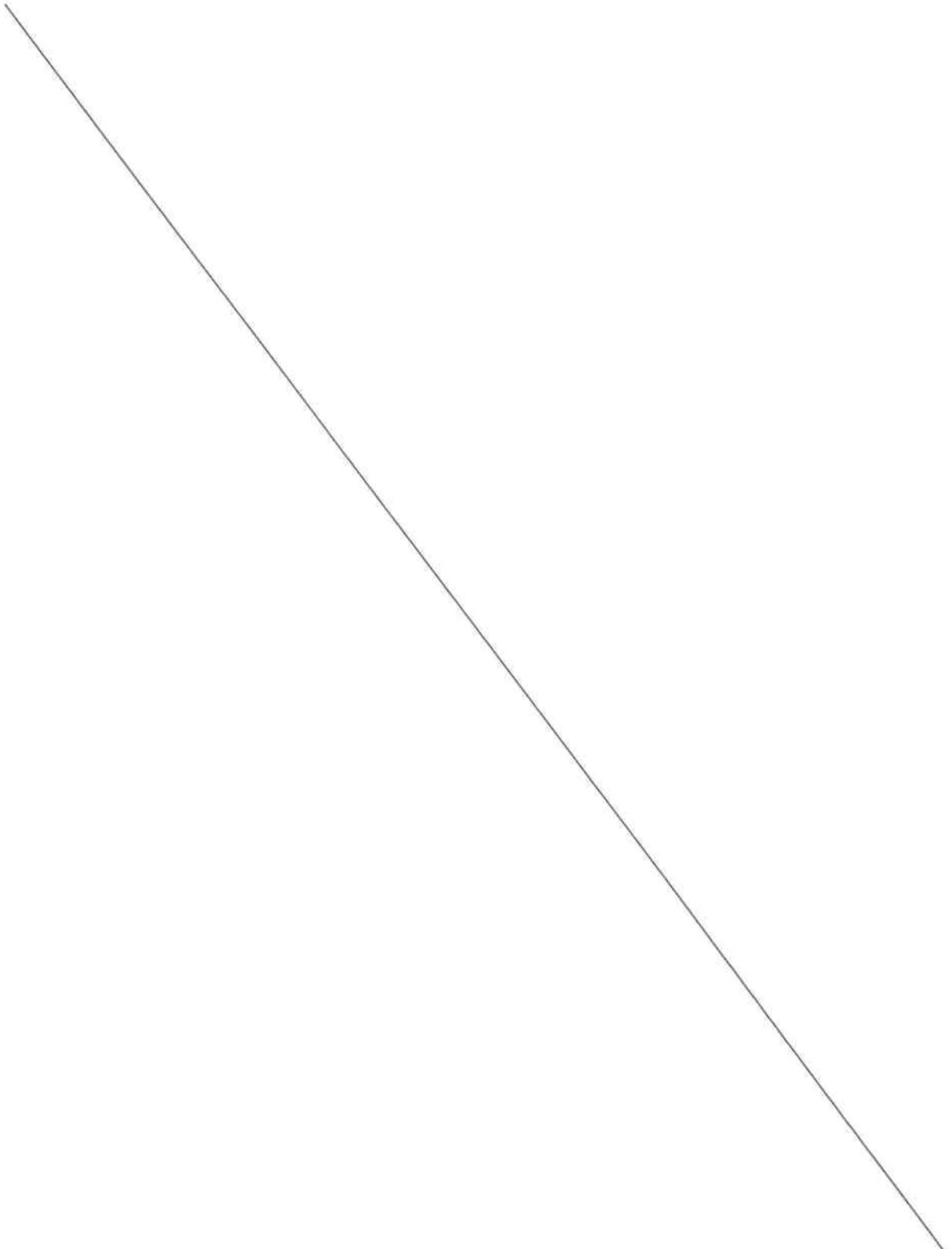
Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_25-DE





SmageAa

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-26

Finances : cession de matériel

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le

ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_26-DE



Le SmageAa est propriétaire de matériels divers afin de permettre à l'équipe rivière d'exercer son activité d'entretien du cours d'eau.

Il est procédé au renouvellement de ces matériels en raison de leur âge, leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ils sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent si leur état le permet, faire l'objet d'une vente.

C'est le cas notamment d'un compresseur modèle « LACME 100l » pour lequel un 2 acheteurs potentiels ont déposé une proposition d'achat :

- Acheteur 1 – proposition 1 : 57 €
- Acheteur 2 – proposition 2 : 56 €

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- Vendre le compresseur pour l'offre la mieux-disante à savoir la proposition de l'acheteur 1, Monsieur Eddy FOURNIER domicilié à Wizernes pour un montant total de 57 €.
- Approuver la réforme dudit matériel
- Accomplir et signer tous les actes subséquents
- Inscrire la recette correspondante aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers)

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021



pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





SmageAa

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_26-DE

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021 - 27

Commission Locale de l'Eau : animation -
 Financement triennal

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Précédente délibération : 2018-50

Le SmageAa assure l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois depuis le 1^{er} juillet 2016. L'animation est assurée par un poste à temps plein inscrit au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les missions de l'animatrice sont les suivantes :

- Faire vivre le SAGE : en assurant notamment un travail de coordination des réflexions collectives nécessaires à une mise en œuvre cohérente et efficace des programmes de travaux identifiés par le SAGE (ex : étude sur la qualité de l'eau du marais audomarois)
- Faire respecter le SAGE : en assurant le suivi administratif des projets d'aménagement ou de gestion dans le domaine de l'eau mais aussi hors du domaine de l'eau pour une bonne intégration des dispositions du SAGE (suivi et rédaction d'avis sur les projets ICPE, DLE, suivis des PLU du territoire...)
- Evaluer et réviser le SAGE : afin d'orienter les priorités d'actions et connaître l'avancement de la prise en compte de la politique de l'eau sur le territoire (rédaction du tableau de bord de suivis du SAGE annuellement) et assurer la cohérence du SAGE avec l'évolution des réglementations dans le domaine de l'eau (compatibilité du SAGE avec la DCE, le SDAGE..).

Pour les 3 prochaines années, l'animation de la CLE sera centrée sur la mise en conformité du SAGE vis-à-vis du nouveau SDAGE. Cette évolution du SAGE donnera lieu à une forte concertation avec les acteurs du territoire en vue de renforcer leur conscience des enjeux du SAGE et du rôle qu'ils peuvent jouer chacun à leur niveau.

Dépenses pour la période 1^{er} janvier 2022 / 31 décembre 2024

	2022	2023	2024	Total
Salaires	55 200,00 €	56 300,00 €	57 400,00 €	168 900,00 €

Plan de financement

		2022	2023	2024	Total
AEAP	70 % du salaire	38 640,00 €	39 410,00 €	40 180,00 €	118 230,00 €
AEAP - Frais de fonctionnement	forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	10 500,00 €
TOTAL financement AEAP		42 140,00 €	42 910,00 €	43 680,00 €	128 730,00 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le Président à demander les subventions nécessaires,
- ▶ décide d'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2022 et suivants.

Certifié exécutoire
 A compter du 19 OCT 2021
 Le Président,




pour extrait conforme
 le Président,
 MEQUIGNON



19 OCT. 2021



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021 - 28

Commission Locale de l'Eau : Création d'un poste animateur technique du SAGE

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Le projet de SDAGE 2022-2027 appuie le rôle des SAGE sur les territoires et implique la mise en œuvre de missions spécifiques dans le cadre des SAGE. Pour les trois prochaines années, la Commission Locale de l'Eau a souhaité que sa présence soit renforcée auprès des différents acteurs du territoire. L'animatrice de la CLE aura donc pour mission la révision du SAGE pour sa mise en conformité avec la SDAGE, en associant fortement les acteurs du territoire. Cette méthode vise à impliquer les acteurs sur les enjeux du SAGE par une meilleure prise de conscience de ces enjeux, et un accompagnement dans la mise en œuvre.

En parallèle, le futur SDAGE enjoint les CLE de renforcer leur connaissance des territoires et la diffusion de ces connaissances, notamment au travers de cartographie. Afin d'assurer cet impératif dans les meilleurs délais et selon des méthodologies éprouvées, il est envisagé la création d'un poste d'animation technique du SAGE de l'Audomarois, en complément de celui d'animateur de la Commission Locale de l'Eau.

L'animateur technique assurera les missions techniques de la CLE, notamment celles dévolues par le SDAGE : révision de la délimitation des zones humides et classification (A-9.1), finalisation de la cartographie des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (A-1.2), cartographie des secteurs à enjeux érosion, ruissellement (A-4), cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (A-5.1), cartographie des espèces exotiques envahissantes (A-7.2), ...

Il assistera également l'animatrice de la CLE dans le recueil de données pour alimenter le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE et dans la révision de la cartographie du SAGE.

Enfin, il assurera le volet technique du projet collectif de connaissance de la qualité de l'eau du marais audomarois.

Budget prévisionnel :

Libellé de l'action	Coût journalier*	Nb jours prévus	Montant €TTC
Action 1 : Zones humides	301	200	60 200,00
Action 2 : Zones à enjeu environnemental	301	60	18 060,00
Action 3 : Zones de bon fonctionnement des cours d'eau	301	150	45 150,00
Action 4 : Autre cartographie et autre action de révision du SAGE	301	133	40 033,00
Action 5 : Qualité de l'eau du marais – volet technique	301	75	22 575,00
TOTAL		618	186 018,00

*selon délibération 2021-04 du 19/02/2021

Financements :

Selon sa délibération n°18-A-049, l'Agence de l'Eau Artois Picardie est susceptible de financer ce poste à hauteur de **70 % du "coût moyen journée"**.

Contrat de projet :

Afin de mener à bien ces missions, un emploi non permanent d'animateur.trice technique du SAGE sera créé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sous réserve de l'accord de financement de l'Agence de l'Eau, l'emploi sera créé sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée de trois ans.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A – filière technique à temps complet.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Il prendra fin avec l'approbation du SAGE révisé.

L'agent devra justifier d'un niveau bac + 5 et de compétences en matière de gestion intégrée de l'eau et de cartographie sous SIG.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de d'ingénieur territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-13 du 09 juillet 2020 est applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- ▶ D'autoriser le Président à demander les subventions nécessaires,
- ▶ D'inscrire les dépenses aux budgets primitifs 2022 et suivants.
- ▶ de recruter un.e animateur.trice technique du SAGE et à signer le contrat de projet pour une période de 3 ans.
- ▶ de rémunérer l'agent sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en vigueur ;
- ▶ d'autoriser le Président à positionner l'agent recruté dans le groupe de fonctions adéquat, via un arrêté d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP
- ▶ de lui rembourser les frais de mission sur la base du décret en vigueur.
- ▶ de l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa.
- ▶ de lui faire bénéficier des avantages sociaux (titres restaurant, CNAS, participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire) dans les mêmes conditions que tout le personnel du SmageAa

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON 19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

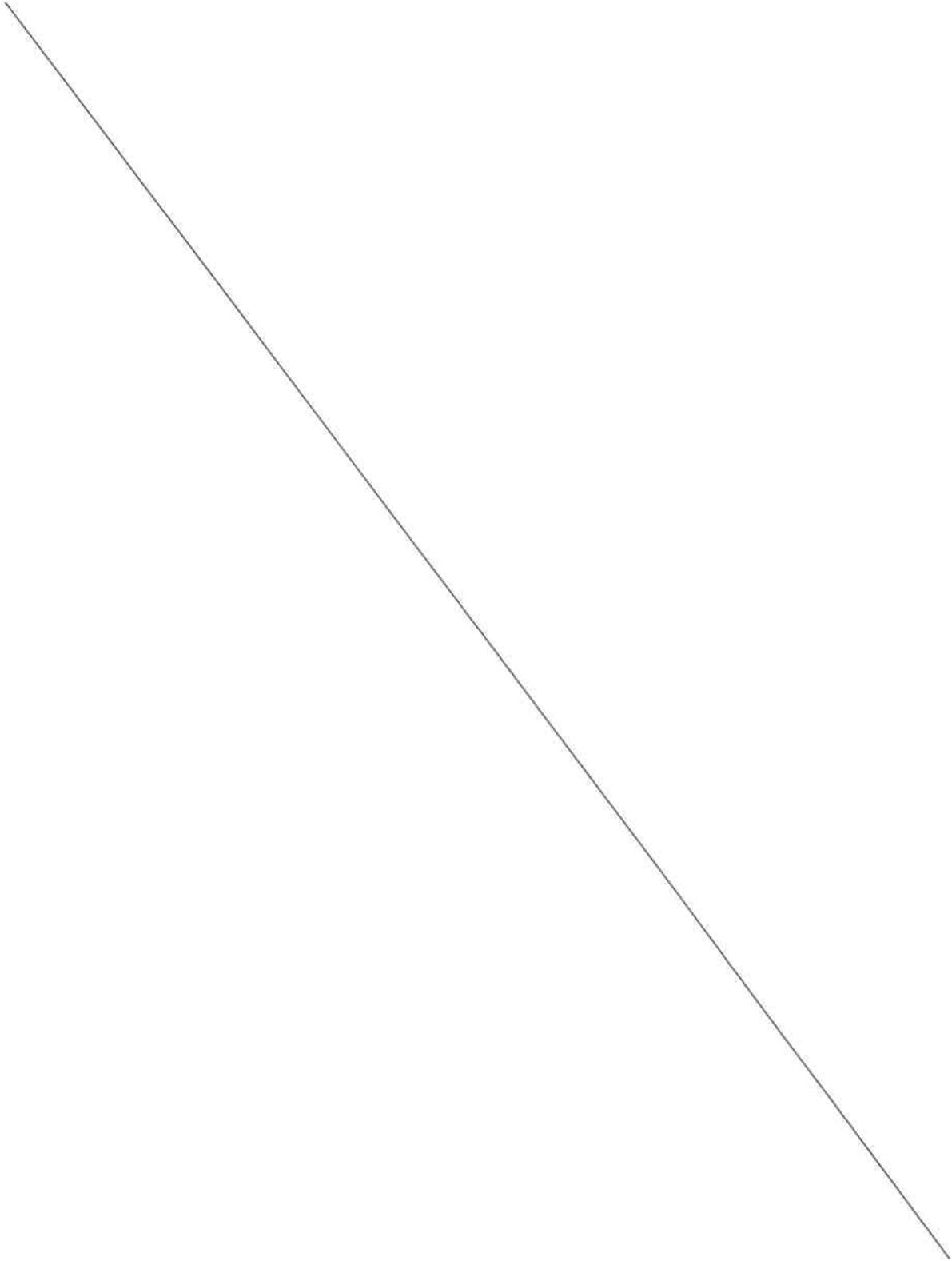
Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_28-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021 - 29

Commission Locale de l'Eau : Qualité des eaux du marais audomarois - Suivi permanent

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Précédente délibération : 2017-22

Pendant près de 3 ans, le SmageAa a porté pour le compte de la Commission Locale de l'Eau et de ses membres, une série d'analyse de la qualité des eaux du marais audomarois. Ces éléments doivent encore être traités afin d'en tirer des conclusions sur la qualité générale de l'eau, et les pressions qui s'exercent. Ces éléments sont également destinés à étayer les études menées par les acteurs du marais sur d'autres critères de qualité du milieu, par exemple sur les habitats, les poissons, les oiseaux ...

Le groupe de travail réunissant les acteurs du marais propose de suivre sur la durée quelques éléments de base de la qualité de l'eau en différents points du marais audomarois. A cet effet, le Département du Pas-de-Calais propose un partenariat avec le laboratoire départemental qui pourrait effectuer les analyses d'eau.

Un protocole est donc proposé. Sa vocation est d'entretenir une dynamique forte et continue de coopération, de mutualisation et de solidarité pour le territoire, à travers un ensemble évolutif et vivant de projets portés localement au service de la transition écologique et du développement durable pour notre cas, l'étude de la qualité des eaux du marais audomarois.

A ce titre, une charte partenariale de mise en œuvre est également envisagée, regroupant : le SmageAa, le Département du Pas-de-Calais, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Syndicat EDEN 62.

La continuité du projet se fera donc dans un premier temps sur la période de fin 2021 – fin 2023.

Budget prévisionnel :

L'animation sera assurée par l'animatrice de la commission Locale de l'eau (environ 10 jours par an) et par l'animateur technique du SAGE, le cas échéant, l'animateur technique assurant également les prélèvements sur le terrain (25 jours par an). En interne cela représente donc environ 35 jours par an. Ses postes sont financés par l'Agence de l'Eau. Cf. délibérations précédentes.

L'acquisition de matériel sera également nécessaire pour les mesures in situ et les prélèvements. Ce poste est estimé à 6 000 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- ▶ A lancer cette opération et à engager les dépenses afférentes
- ▶ A signer la charte partenariale et toutes les pièces afférentes à l'opération.

Certifié exécutoire

A compter du

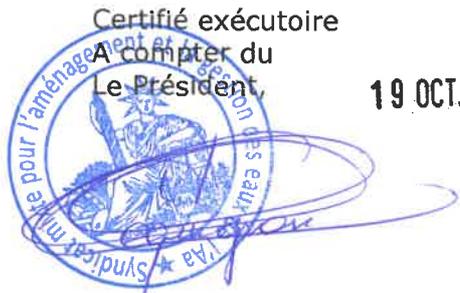
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme

le Président,

MEQUIGNON 19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-30

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Continuité écologique
- Travaux au Moulin du HOUVOY (Rumilly)

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site du moulin du HOUVOY de RUMILLY que possèdent Mme et M. LAVOGEZ.

Une convention d'étude conception a été signée le 8 avril 2019 entre Mme et M. LAVOGEZ et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour permettre le rétablissement de la continuité écologique et la rotation de la roue. Cette phase conception couvrait la phase avant-projet de maîtrise d'œuvre. Une convention de mandat doit être établie pour permettre de finir les études nécessaires aux travaux, les procédures réglementaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau et DIG) et le suivi des travaux.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est la création d'une rivière de contournement avec une remise en état des vannes en fonction de la cote d'exploitation de la rivière de contournement et de l'alimentation du CIC n°2.

Le coût des travaux est estimé à 85 200 €TTC (coût APS 2021, hors travaux complémentaires).

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 60 %) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40 %).

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- signer la convention avec les propriétaires du site et ses éventuels avenants,
- signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants,
- engager les dépenses liées aux travaux,
- demander les subventions pour la réalisation des études et travaux aux partenaires.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

SmageAa L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECHUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16

Le quorum est atteint.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-31

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Hydraulique douce
 – plan de gestion et financements

Rapporteur : Monsieur Pruvost

Depuis 2016, par maîtrise d'ouvrage déléguée en accompagnement des EPCI ou par maîtrise d'ouvrage directe suite à la prise de compétence GEMAPI, le SmageAa a œuvré à la mise en place des programmes d'hydraulique douce sur le territoire du bassin versant de l'Aa.

Ceci a contribué à la mise en place de plus de 25 km de haies et fascines. Le bilan détaillé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

EPCI	HAIE Nb / Linéaire	FASCINE Nb / Linéaire	TOTAL Nb / Linéaire
CCHPM	54 / 9 075 m	296 / 6 061 m	350 / 15 136 m
CCPL	39 / 4 526 m	152 / 2 854 m	191 / 7 380 m
CAPSO - Fauquembergues *	34 / 2 351 m	59 / 962 m	93 / 3 313 m
TOTAL	127 / 15 952 m	507 / 9 877 m	634 / 25 829 m

* fin des travaux hiver 2021-2022

Afin d'assurer la fonctionnalité et la pérennité des ouvrages réalisés, un **plan de gestion** et d'entretien pluriannuel va être mis en place. Ce plan de gestion aura une durée de 10 ans (2022-2031) et il sera révisable à mi-parcours (2027).

L'objectif est de suivre chaque ouvrage a minima un an sur deux. Ainsi, il est envisagé de suivre et d'entretenir 13 km d'ouvrage par an. Les opérations d'entretien seront principalement réalisées par prestation externe.

L'entretien courant consiste en la réalisation de taille, débroussaillage, regarni de fagots, remplacement de pieux ou de plants, prolongation ou colmatage d'ouvrages, retrait des protections gibier des haies,

Cependant, la gestion des dépôts de sédiments en amont des ouvrages sera laissée à la charge des exploitants avec une sensibilisation et un suivi par le SmageAa pour s'assurer de la bonne réalisation de ces opérations essentielles à la bonne efficacité des ouvrages.

En complément du suivi et de l'entretien courant, des **actions de restauration** de certains ouvrages existants seront à envisager pour rétablir leur bon état hydraulique et végétatif. En effet, suite à de forte sollicitation, à une pression de la faune sauvage ou suite à des accidents agricoles, un certain nombre d'ouvrage seront à remettre en état. Le volume de linéaire à éventuellement restaurer est estimé à 5% du linéaire total soit 1,3 km sur une période de 3 ans.

Dans le cadre du plan de gestion, il est également proposé de mettre en place une action permettant la réalisation de nouveaux **ouvrages complémentaires** à ceux existants suite à des sollicitations ponctuelles d'agriculteurs, sur des bassins versants déjà aménagés. Cette action se veut pragmatique et additionnelle aux aménagements déjà en place. Elle s'orientera prioritairement sur la mise en place de linéaires de haies.

La mise en place d'un fonds financier de 5 000 €HT / an est proposé pour ce volet. Cela représente environ 500 ml de haies en création.

Financement de la gestion des ouvrages d'hydraulique douce sur 3 ans :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont susceptibles d'accompagner financièrement le SmageAa dans le cadre des opérations d'entretien ou de restauration des ouvrages d'hydraulique douce.

Le plan de financement prévisionnel sur 3 ans (2022-2024) est établi comme suit :

	Opération Entretien	Opération Restauration	Opération Création
Linéaire d'intervention sur 3 ans	39 000 mètres	1 300 mètres	1 500 mètres (haie)
Dépenses estimatives sur 3 ans	147 000 €HT	65 000 €HT	15 000 €HT
Participation AEAP	Forfait : 3 €HT/m/an	x	x
	117 000 €HT	0	0
Participation Conseil Départemental 62	x	20%	x
	0	13 000 €HT	0
SmageAa	20%	80%	100%
	30 000 €HT	52 000 €HT	15 000 €HT

Le plafond financier de travaux utilisé par l'AEAP et le CD62 est le suivant :
haie : 18 € HT / ml et fascine : 50 € HT / ml

Pour l'accompagnement financier de la mise en place du plan de gestion et de la restauration des ouvrages d'hydraulique douce, du territoire de la vallée de l'Aa, la sollicitation de financements sera effectuée :

- d'un montant de 39 000 € HT annuel, soit 117 000 € HT sur 3 ans auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- d'un montant de 4 333,33 € HT annuel, soit 13 000 € HT sur 3 ans auprès du Département du Pas-de-Calais.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- ▶ de valider les principes de gestion des ouvrages d'hydraulique douce qui seront détaillé dans un plan de gestion révisable à mi-parcours,
- ▶ de valider la création d'un fond financier « haie »,
- ▶ de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour poursuivre et mener à bien l'opération,
- ▶ d'accepter le plan de financement,
- ▶ d'autoriser le Président à :
 - effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,
 - signer toutes les pièces de ce dossier,
 - inscrire et engager les dépenses et recettes au budget 2022 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





SmageAa

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

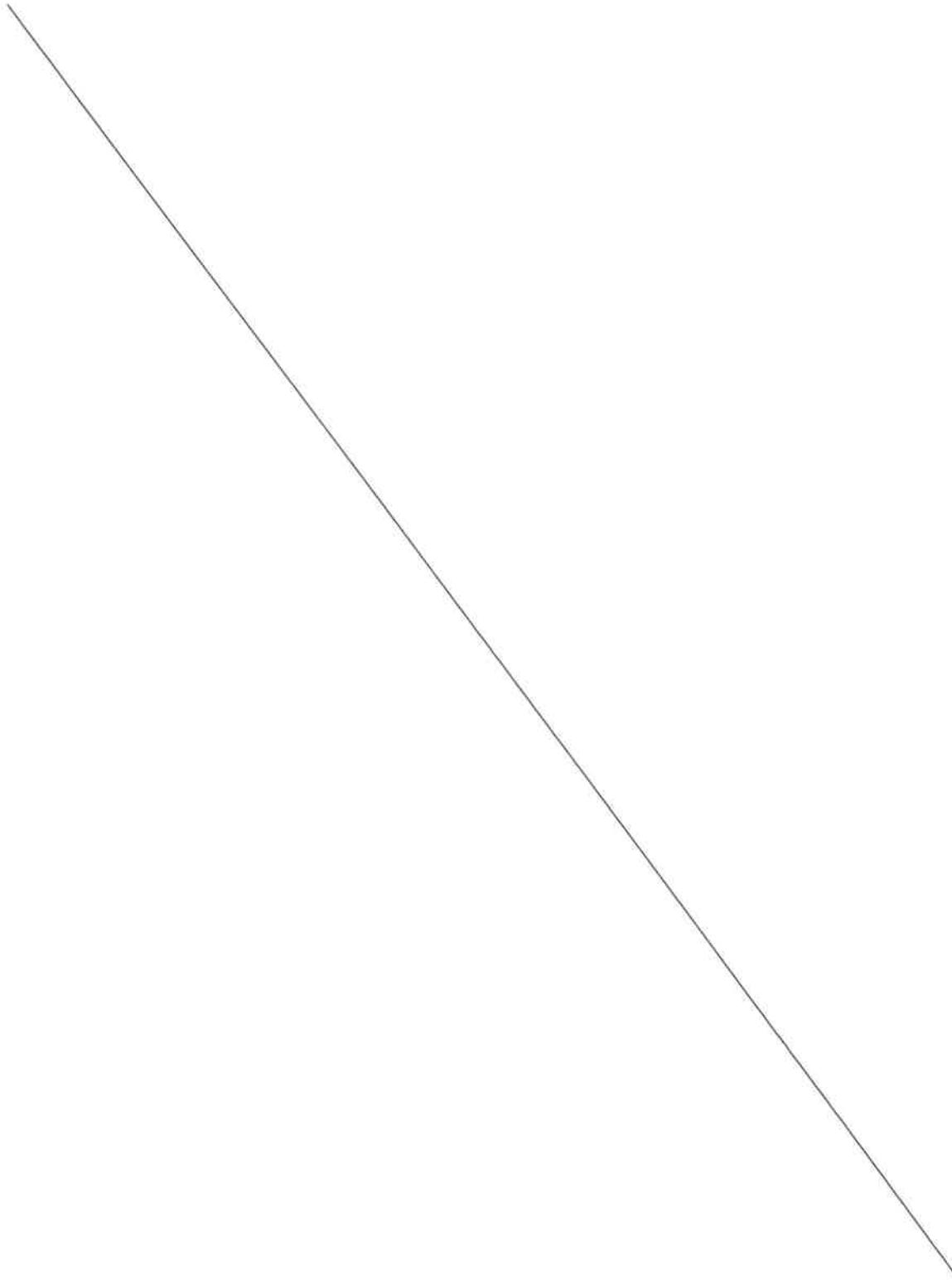
Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_31-DE



SmageAa
Plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce
2022-2031

Bassin versant de l'Aa et ses affluents



Septembre 2021

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PLAN DE GESTION	2
1.1 Historique de la compétence.....	2
1.2 Territoire concerné.....	3
1.3 Ouvrages concernés	5
1.4 Extension du plan de gestion	5
2. ETAPES DU PLAN DE GESTION.....	6
2.1 Objectifs et durée du plan de gestion.....	6
2.2 Etat des lieux des ouvrages.....	6
2.3 Suivi des ouvrages	6
2.4 Définition des interventions à mener	7
2.5 Opérations à entreprendre pour les haies.....	7
2.6 Opérations à entreprendre pour les fascines.....	9
3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS	10
3.1 Entretien courant	10
3.2 Planning des opérations de gestion courante	11
3.3 Entretien exceptionnel / restauration	13
4. LES OPERATEURS DU PLAN DE GESTION	14
4.1 La collectivité : le SmageAa	14
4.2 Les exploitants agricoles	14
5. BUDGET PREVISIONNEL DE LA MISE EN PLACE DU PLAN DE GESTION	15
5.1 Base de calcul de l'estimation financière	15
5.2 Estimatif financier	16
5.3 Financements mobilisables	16
ANNEXES	17

1. Contexte du Plan de gestion

1.1 Historique de la compétence

Le bassin versant de l'Aa présente un territoire agricole sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Les coulées de boue provoquées par ces phénomènes constituent d'une part un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et cours d'eau et d'autre part un risque pour les biens et les personnes.

Les programmes de travaux d'hydraulique douce sur ce bassin versant visent à maîtriser les ruissellements et l'érosion des sols en complément des pratiques agronomiques mises en place par les exploitants agricoles pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol (couvert d'interculture, sens de culture, ...) et limiter le transfert de sédiments.

L'objectif des programmes de travaux est d'aménager les bassins versants avec un ensemble d'ouvrages dits d'hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée) pour réguler les ruissellements agricoles afin de :

- réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue ;
- contribuer à la lutte contre les inondations ;
- préserver le patrimoine agronomique (sol) ;
- préserver le patrimoine naturel (milieux aquatiques et zones humides) ;
- renforcer la biodiversité (corridors écologiques).

Ces ouvrages sont négociés avec les exploitants agricoles et les propriétaires en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Sur le territoire du SmageAa divers programmes de travaux ont été réalisés en partenariat avec les EPCI.

Ces programmes de travaux ont été menés sous la maîtrise d'ouvrages des EPCI ou celle du SmageAa. Ils ont nécessité l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Afin de prendre en compte l'évolution de la compétence GEMAPI, les statuts du SmageAa ont été modifiés par arrêté du 12 novembre 2019.

Suite à cette évolution, le SmageAa s'est vu transférer par les EPCI la compétence "Études, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce)".

Sont ainsi concernés sur le bassin versant de l'Aa, les travaux des EPCI suivantes :

- de 2016 à 2020 sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)
- de 2018 à 2021 sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)
- de 2021 à 2022 sur la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer - Pôle territorial de Fauquembergues (CAPSO-Fauquembergues)

Au-delà des projets de travaux, le SmageAa souhaite également engager une démarche de suivi des ouvrages afin d'assurer la bonne fonctionnalité hydraulique et végétale ainsi que la pérennité des divers aménagements d'hydraulique douce de son territoire.

Pour se faire, la mise en place d'un plan de gestion est indispensable pour coordonner et structurer la gestion des ouvrages à l'échelle des EPCI, mais plus globalement à l'échelle du bassin versant de l'Aa.



1.2 Territoire concerné

Le présent projet de plan de gestion concerne une partie du bassin versant de l'Aa et ses affluents soit 43 communes réparties comme suit au sein des EPCI :

- 11 communes de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) : Aix-en- Ergny, Avesnes, Bécourt, Bourthes, Campagne-les-Bouloonnais, Ergny, Herly, Rumilly, Verchocq, Wicquinghem, Zoteux.
- 26 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) : Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Bléquin, Boisdingham, Bouvelinghem, Cléty, Coulomby, Elnes, Esquerdes, Ledinghem, Leulinghem, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Pihem, Quelmes, Quercamps, Remilly-Wirquin, Seninghem, Setques, Vaudringhem, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques, Zudausques.
- 6 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer - Pôle territorial de Fauquembergues (CAPSO - Fauquembergues) : Avrout, Fauquembergues, Merck St Liévin, Renty, St Martin d'Hardingham, Thiembronne

A noter également que les aménagements ont été mis en place à l'échelle de bassins versants hydrauliques. De ce fait, à la marge, d'autres communes de ces EPCI peuvent être concernées alors qu'elles ne sont pas administrativement sur le territoire du SmageAa. Ceci concerne :

- sur la CCHPM : Hucqueliers, Maninghem, Preures
- sur la CCPL : Dohem

1.3 Ouvrages concernés

Ce plan de gestion est consacré aux ouvrages d'hydraulique douce de type haie et fascine mis en place lors des programmes de travaux ce qui représente au total quasiment 26 km.

Il concerne l'entretien de 627 ouvrages dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type d'ouvrages	Nombre	Linéaire
Haies	127	15 952 m
Fascinés	507	9 877 m
TOTAL	634	25 829 m

Les ouvrages de types fascines représentent environ 80% des ouvrages à gérer contre 20% d'ouvrages de type haie.

Cependant en linéaire, ce sont les ouvrages de type haies qui prédominent en représentant environ 62% du linéaire contre seulement 38% pour le linéaire fascine.

Ces aménagements sont répartis sur le territoire de 3 EPCI du bassin versant de l'Aa. Cette répartition des ouvrages est détaillée dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Surface	Nbre de communes concernées	Fascine		Haie	
			Nombre	Linéaire	Nombre	Linéaire
CCHPM	13 830 ha	14	296	6 061 ml	54	9 075 ml
CCPL	30 750 ha	27	152	2 854ml	39	4 526 ml
CAPSO Fauquembergues	6 700 ha	6	59*	962 ml*	34	2 351 ml
TOTAL	51 280 ha	47	507	9 877 ml	127	15 952 ml

*Les chiffres peuvent évoluer à la marge en fonction de la fin des réalisations des travaux fascines en cours sur le territoire CAPSO-Fauquembergues

Les cartes de localisation générale des ouvrages d'hydraulique par EPCI, ainsi que le listing complet des ouvrages sont disponibles aux annexes 1 à 4.

1.4 Extension du plan de gestion

Au-delà des ouvrages mis en place lors des programmes de travaux avec les EPCI, le plan de gestion concernera bien l'ensemble du bassin versant de l'Aa en incluant d'anciens ouvrages. Issus des programmes de travaux portés par la CLE de l'Audomarois et la Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (2000-2006), ceux-ci, s'ils n'ont pas été intégrés aux programmes récents, seront inclus au plan de gestion.

L'estimatif chiffré de ce que représente ces ouvrages est difficile à établir. Ces ouvrages pourront être remis en état et/ou entretenu suite aux sollicitations des propriétaires ou exploitants concernés désireux de leur redonner une fonctionnalité optimale.

2. Etapes du Plan de gestion

2.1 Objectifs et durée du plan de gestion

Le plan de gestion pluriannuel doit permettre de garantir le bon état des ouvrages d'hydraulique douce pour s'assurer que leur rôle initial reste pertinent et durable dans le temps.

Ce plan de gestion est établi pour une durée de 10 ans, soit de 2022 à 2031. Il sera révisable à mi-parcours soit en 2027 afin d'intégrer et d'adapter la méthodologie d'entretien suite au retour d'expérience.

Le plan de gestion a pour objectifs :

- d'harmoniser la gestion des ouvrages sur l'ensemble du territoire du versant Aa,
- d'organiser le suivi et l'entretien courant des ouvrages afin de limiter toute dégradation remettant en cause leur pérennité,
- de définir et programmer la mise en œuvre des opérations permettant la remise en état des ouvrages suite à une forte dégradation de la fonctionnalité hydraulique et/ou de l'état végétatif,
- d'établir une programmation des moyens humains, techniques et financiers sur la période 2022-2031.

2.2 Etat des lieux des ouvrages

La réalisation de ces ouvrages est issue des programmes de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols du bassin versant de l'Aa s'étant déroulé depuis l'hiver 2016/2017 jusqu'à l'hiver 2021/2022 (finalisation des aménagements du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer – Pôle territorial de Fauquembergues).

Le diagnostic initial des ouvrages, tant sur le plan végétal, que sur le plan hydraulique est disparate. De par leur type, leur date de réalisation, leur exposition répétée aux phénomènes d'écoulement ou de par l'attention portée par les exploitants agricoles à proximité, la situation s'avère être très hétérogène.

Le suivi des travaux réalisé par l'animateur agricole du SmageAa doit garantir la bonne mise en place des ouvrages tant sur le plan de la fonctionnalité hydraulique que sur le plan de l'état végétatif des ouvrages nouvellement implantés sur le territoire.

En complément, dans le cadre du marché de travaux, une garantie de reprise végétale est prévue. Cela signifie qu'après vérification terrain, les prestataires s'engagent à remplacer tous les plans ou pieux non repris en lien avec la réalisation des travaux (hors accident agricole, hors pression trop forte de la faune sauvage).

2.3 Suivi des ouvrages

Il s'agit de s'assurer visuellement du bon état des aménagements afin d'évaluer la nécessité d'une intervention. Cette mission est essentielle et permet, en amont, la bonne préparation des actions opérationnelles. Elle permet aussi d'assurer le relationnel avec les agriculteurs et avec les agents en charge des travaux (en interne et/ou externe).

Cette opération de suivi se décline sous trois aspects :

- Suivi régulier :

Il s'agit d'aller observer régulièrement les ouvrages pour constater qu'il n'y a pas de dysfonctionnement et pour confirmer les opérations d'entretien programmées.
En termes de fréquence, l'idéal serait de réaliser un suivi régulier de chaque ouvrage tous les 2 ans.

- Suivi exceptionnel :

Il s'agit d'aller vérifier les ouvrages après un évènement pluviométrique significatif qui a pu mettre en péril les aménagements (dysfonctionnement, destruction, ...) par la mise en place de phénomène de ruissellement important.

La fréquence de cette surveillance est liée à la fréquence et à l'importance des évènements climatiques.

Il peut aussi s'agir d'une observation sur site suite à une sollicitation ponctuelle (agriculteur, élu, ...) concernant un ouvrage qui nécessite une expertise technique en lien avec un dysfonctionnement constaté.

2.4 Définition des interventions à mener

Le plan de gestion vise à intervenir sur les ouvrages pour garantir leur fonctionnalité et assurer leur pérennité. Pour se faire, il convient de définir les deux types d'interventions qui seront à mener sur les ouvrages à savoir : l'entretien courant et la restauration.

Par entretien courant, on entend les opérations régulières nécessaires au bon développement de l'ouvrage et à sa bonne tenue au niveau des parcelles agricoles. Ces opérations ne nécessitent pas forcément d'apport de matériaux et sont globalement peu gourmandes en temps de réalisation.

Par restauration, on évoque les opérations plus lourdes de remise en état, partielle ou totale, des aménagements suite à un évènement ayant mis à mal sa bonne fonctionnalité et son état végétal tels que des détériorations suite à un coup d'eau ou suite à un problème de terrain.

Ces opérations réclament des apports de fournitures et de matériaux ainsi qu'un temps d'intervention dédié plus conséquent.

2.5 Opérations à entreprendre pour les haies

L'objectif pour une bonne efficacité des haies est de s'assurer de leur bonne reprise végétale qui se traduira alors par un enracinement réussi et une implantation durable dans le temps.

En parallèle de cette mise en place au niveau du parcellaire agricole, le bon fonctionnement hydraulique doit se matérialiser par une présence significative de brins entre 0 et 20 cm du sol. Cette densité en pied de haie garantie alors un réel rôle de frein hydraulique et de piège des matières en suspension en favorisant l'infiltration et la sédimentation au droit de l'aménagement.

2.5.1 Entretien courant

L'entretien courant nécessite des interventions légères et régulières.

Il s'agit de :

- Suivre visuellement l'ouvrage pour confirmer les interventions,
- Réaliser un débroussaillage (facultatif) complémentaire au paillage en place,
- Tailler /recéper les plants,
- Retirer les filets de protection gibier à partir de l'année 3 a minima,
- Remplacer les plants morts (< 10% du linéaire initial),
- Remplacer le panneau identifiant n° RUISSOL si absent.



Exemple d'ouvrage avant/après passage de débroussaillage manuel

2.5.2 Entretien exceptionnel / Restauration

L'opération d'entretien exceptionnel ou de restauration est plus lourde et s'avère nécessaire quand l'ouvrage dans son ensemble nécessite une opération spécifique et ponctuelle ou s'il a subi des dommages mettant en péril sa pérennité végétale et par conséquent son efficacité hydraulique. Cette opération, qui peut amener à devoir refaire l'ouvrage, fait souvent suite à des dommages liés :

- Ruissellement conséquent ayant fortement abimé l'ouvrage
- Pression gibier (lièvre, lapin, chevreuil) mettant à mal la reprise des plants
- Accident de terrain (accrochage avec matériel agricole, pression phytosanitaire) détruisant tout ou partie de l'ouvrage

A partir de ce constat il convient alors de :

- Suivre visuellement l'ouvrage pour confirmer les interventions,
- Remplacer des plants (> 10 % du linéaire initial),
- Remplacer le paillage,
- Remplacer les protections gibier,
- Mettre en place une clôture protégeant l'ouvrage du bétail,
- Prolonger l'ouvrage,
- Remplacer l'ouvrage.

2.6 Opérations à entreprendre pour les fascines

2.6.1 Entretien courant

L'entretien courant d'une fascine nécessite un peu de temps et de savoir-faire dans l'optique de réutiliser autant que possible les matériaux sur place pour conforter l'ouvrage. Il s'agit alors de :

- Suivre visuellement l'ouvrage pour confirmer les interventions,
- Réaliser un débroussaillage (facultatif),
- Remplacer les pieux (< 25 % du linéaire initial),
- Tailler les branches au niveau des pieux et boutures ayant repris,
- Réutiliser les branches taillées pour regarnir les fagots,
- Réutiliser les branches taillées pour mise en place de nouvelles boutures,
- Décaper/curer la terre stockée en amont de l'ouvrage,
- Remplacer le panneau identifiant n° RUISSOL si absent.



Exemple d'ouvrage à décaper/curer en amont

2.6.2 Restauration

L'opération de restauration est plus lourde et s'avère nécessaire quand l'ouvrage dans son ensemble a subi des dommages mettant en péril sa pérennité végétale et par conséquent son efficacité hydraulique. Cette opération, qui peut amener à devoir refaire l'ouvrage, fait souvent suite à des dommages liés :

- au ruissellement conséquent ayant fortement abimé l'ouvrage,
- à la pression gibier (lièvre, lapin, chevreuil) mettant à mal la reprise des plants,
- au accident de terrain (accrochage avec matériel agricole, pression phytosanitaire) détruisant tout ou partie de l'ouvrage.

A partir de ce constat, il convient alors de :

- Suivre visuellement l'ouvrage pour confirmer les interventions,
- Remplacer les pieux (> 25 % du linéaire initial),
- Remplacer les fagots,
- Remplacer les entretoises,
- Intervenir pour combler un passage d'eau sous l'ouvrage,
- Intervenir pour redresser un ouvrage basculé sous la pression des écoulements,
- Prolonger l'ouvrage,
- Remplacer l'ouvrage dans sa totalité.

3. Calendrier prévisionnel des interventions

De manière générale, vu l'ampleur de la tâche et de la dissémination des ouvrages sur le territoire, l'objectif est de pouvoir observer chaque ouvrage a minima 1 fois tous les 2 ans. Cette mission d'observation sur la période 2022-2031 débouchera sur des actions opérationnelles d'entretien. Cette étape devra tenir compte de deux facteurs essentiels à son efficacité et à son bon déroulement.

Il s'agira tout d'abord d'effectuer les opérations aux périodes les plus adaptées à leur réalisation et ensuite, de tenir compte de l'occupation des parcelles agricoles pour assurer un accès dans le respect des cultures en place.

3.1 Entretien courant

Ouvrage	Opération	Période	Fréquence	Durée
HAIE	Suivi visuel	Août à Octobre	5 fois / 10 ans	A l'année N+1 et N+3 N+5, N+7, N+9
	Débroussaillage	Juillet – Août	2 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+6
	Taille / Recépage	Novembre à mi-Mars	5 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+3, N+5, N+7, N+9
	Remplacement plants ¹	Novembre à mi-Mars	2 fois / 10 ans	A l'année N+1 et N+5
	Dépose des protections gibier	Mars - Avril	1 fois / 10 ans	A l'année N+5
	Remplacement Identifiant n° Ruissoil	Lors d'une intervention	Selon observation	
FASCINE	Suivi visuel	Août à Octobre	5 fois / 10 ans	A l'année N+1 et N+3 N+5, N+7, N+9
	Débroussaillage	Juillet – Août	3 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+5, N+10
	Taille	Novembre à mi-Mars	5 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+3, N+5, N+7, N+9
	Regarni fagot	Novembre à mi-Mars	5 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+3, N+5, N+7, N+9
	Remplacement pieux et boutures (25%<) ¹	Novembre à mi-Mars	5 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+3, N+5, N+7, N+9
	Décapage terre en amont ouvrage ²	Juillet-Septembre	4 fois / 10 ans	A l'année N+1, N+4, N+7, N+10
	Remplacement Identifiant n° Ruissoil	Lors d'une intervention	Selon observation	

¹ Dans le cadre du marché de travaux, une garantie de reprise végétale est incluse et prévoit le remplacement des plants ou pieux l'hiver suivant la réalisation de l'ouvrage.

² Une participation des exploitants agricoles pour assurer le retrait des sédiments en amont des ouvrages sera sollicitée en lien étroit avec les observations terrain réalisées par le SmageAa.

La gestion des dépôts de sédiments en amont des ouvrages, opération qui concerne essentiellement les fascines, sera laissée à la charge des exploitants agricoles. Par leur équipement et par la réutilisation de la terre, ils sont un partenaire incontournable. Un accompagnement du SmageAa s'avèrera nécessaire pour les sensibiliser à la bonne réalisation de cette tâche.

3.2 Planning des opérations de gestion courante

En complément des opérations techniques listées aux paragraphes 3.1 précédent, un travail administratif de mise à jour du plan de gestion et un travail de sensibilisation/communication auprès des exploitants agricoles est également à mener.

Ces missions permettent d'avoir une donnée la plus fiable possible sur l'état des ouvrages et de maintenir la vigilance des agriculteurs dans la bonne gestion des ouvrages dans la durée.

Avec l'objectif d'observer chaque ouvrage au moins 1 fois tous les 2 ans afin de s'assurer de son bon état et de son bon fonctionnement, chaque ouvrage sera vu 5 fois sur la période de 10 ans du plan de gestion.

En termes de linéaire, observer la moitié des 26 km d'ouvrages totaux un an sur deux représente un volume annuel d'environ 13 km d'ouvrage sur lesquels intervenir par an.

	HAIE	FASCINE	TOTAL (en mètres)
Volume 1 (en mètres)	7 976 m.	4 938 m.	12 914 m.
Volume 2 (en mètres)	7 976 m.	4 939 m.	12 915 m.
TOTAL (en mètres)	15 952 m.	9 877 m.	25 829 m.

Le planning ci-après reprend les principales actions réparties sur la durée de 10 ans du plan de gestion des ouvrages mis en place dans les programmes de maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols du bassin versant de l'Aa.



3.3 Entretien exceptionnel / restauration

Sachant que les ouvrages sont issus d'un programme récent, il n'est pas attendu de devoir mener en nombre ce genre d'actions.

Cependant, selon la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux à gérer et/ou selon le bon respect des ouvrages sur le terrain, il convient toutefois de prévoir un suivi et des opérations adaptées selon les cas rencontrés.

Ces opérations ponctuelles ne peuvent pas être évaluées en termes de fréquence mais elles sont complémentaires du suivi courant réalisé sur les ouvrages.

Ouvrage	Opération	Période	Fréquence	Durée
HAIE	Suivi visuel	Après évènement ou après sollicitation		Durée de vie de l'ouvrage En complément du suivi « Entretien courant »
	Remplacement plants (> 10%)			
	Intervention lourde sur l'ouvrage ³			
FASCINE	Suivi visuel	Après évènement ou après sollicitation		Durée de vie de l'ouvrage En complément du suivi « Entretien courant »
	Remplacement pieux et boutures (> 25%)			
	Remplacement fagots			
	Intervention lourde sur l'ouvrage ³			

³ Interventions consistant à prolonger, déplacer, remplacer toutes ou parties de l'ouvrage et nécessitant alors de l'apport de matériaux.

En termes d'estimation, les actions de restauration de certains ouvrages existants seront à envisager pour rétablir leur bon état hydraulique et végétatif selon les observations terrain. En effet, suite à de fortes sollicitations, à une pression de la faune sauvage ou suite à des accidents agricoles, un certain nombre d'ouvrages seront à remettre en état. Le linéaire à éventuellement restaurer est estimé à 5% du linéaire total sur une période de 3 ans soit 433 mètres par an.



4. Les opérateurs du plan de gestion

4.1 La collectivité : le SmageAa

De par ses compétences, le SmageAa a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place des ouvrages d'hydraulique douce.

Pour garantir la pérennité et la fonctionnalité des aménagements, un suivi régulier des ouvrages et des opérations d'entretien sont à prévoir. Cette mission sera là encore sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa qui s'assurera ainsi que les ouvrages mis en place sur une partie de son territoire permettent de gérer au mieux la problématique de ruissellement et d'érosion des sols.

La collectivité assurera un rôle de coordination et de suivi du plan de gestion.

N'ayant à ce jour par d'équipe interne pouvant réaliser ces travaux d'entretien, une prestation extérieure sera sollicitée par appel d'offre pour mener à bien les opérations identifiées.

De ce fait, un ou plusieurs prestataires seront amenés à assurer diverses opérations mentionnées au paragraphe 3.2.

4.2 Les exploitants agricoles

Pour maintenir une mobilisation des agriculteurs, dont le capital sol est le premier impacté par les phénomènes de ruissellement et d'érosion, certaines opérations pourront leur être confiées.

En lien étroit avec les observations terrain réalisés par le SmageAa, cette participation sera essentiellement « matérielle ». Avec les engins et équipements dont ils disposent sur les exploitations, ils pourront assurer certaines interventions de terrassement, de manutention ou de transport.

Avec le relationnel établi, ce partenariat permet également de s'assurer de la faisabilité technique des interventions, notamment au niveau de l'accessibilité au parcellaire (pas de culture en place), afin de réaliser les travaux dans des conditions acceptables.

De plus, cette collaboration peut permettre de diminuer les coûts pour la collectivité et de valoriser également les produits par les exploitants eux-mêmes (bois de chauffage) ou les produits de retrait des sédiments en amont des ouvrages (limons).

Les opérations ciblées et réalisables par les agriculteurs sont :

- Retrait et l'export des sédiments en amont des ouvrages,
- Evacuation de matériel végétal en surplus,
- Aide au transport de matériaux.

5. Budget prévisionnel de la mise en place du Plan de gestion

5.1 Base de calcul de l'estimation financière

Les coûts indiqués dans le tableau suivant sont donnés à titre indicatif. Ils ont servi de base de calcul pour établir un budget prévisionnel du présent plan de gestion.

	TYPE	OPERATIONS	Coût estimatif (€ HT)
Opération d'entretien	HAIE	Débroussaillage (ml)	1,00
		Taille / Recépage (ml)	1,30
		Dépose des protections gibier (ml)	2,00
		Remplacement de plant (ml) (+ fournitures)	2,10
	FASCINE	Débroussaillage (ml)	1,00
		Taille et regarni de fagots (ml)	3,00
		Remplacement de pieux/boutures (ml) (sans apport de fourniture)	1,20
		Décapage terre en amont (m ²)	Exploitant agricole
TOUS	Remplacement panneau identifiant Ruissol (unité) (Fourniture + pose)	12,00	
Opération exceptionnelle / Restauration	HAIE	Remplacement de plant (ml) (+ fournitures)	2,10
		Prolongation/Restauration (ml) (= nouvelle pose)	10,00
	FASCINE	Regarni de fagots (ml) (avec apport de fournitures)	5,00
		Remplacement de pieux/boutures (ml) (avec apport de fournitures)	2,20
		Intervention comblement galerie, restauration joint terre (ml)	8,00
		Prolongation/Restauration (ml) (= nouvelle pose)	35,00

5.2 Estimatif financier

Cet estimatif chiffré concerne les opérations d'entretien courant qu'il est prévu d'entreprendre sur les ouvrages selon les estimatifs de linéaires décrits précédemment.

		Annuel	Durée PdG
HAIE	Linéaire (en mètres)	7 976 m.	79 760 m.
	Estimatif coût (€ HT/m)	2,94 €	234 494,40 €
FASCINE	Linéaire (en mètres)	4 938 m.	49 380 m.
	Estimatif coût (€ HT/m)	4,80 €	237 049,00 €
TOTAL	Linéaire (en mètres)	12 914 m.	129 140 m.
	Estimatif coût	3,65 €	471 543,40 €

Sur la durée du plan de gestion (10 ans) le coût estimatif de l'entretien courant est de 471 543,40 € HT soit 47 154,34 € HT annuel.

A ces opérations d'entretien courant, il convient d'ajouter les coûts liés à la restauration d'ouvrage. Pour rappel, au paragraphe 3.3, le linéaire de restauration est estimé à 433 mètres par an, soit 4 330 mètres sur la durée de 10 ans du plan de gestion qui représente 1/3 du linéaire sur cette période.

Sur la base de la restauration uniquement de fascine, et selon les coûts plafond de l'AEAP, le montant de la restauration est estimé à 216 500 € HT sur 10 ans.

L'estimation financière total des opérations d'entretien et de restauration est alors évaluée à 687 543,40 € HT sur la durée du plan de gestion de 10 ans de 2022 à 2031.

5.3 Financements mobilisables

En complément de la prise en charge financière par le SmageAa, maitre d'ouvrage du programme, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont identifiés comme financeurs potentiels des opérations d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce.

Au-delà de leur rôle hydraulique et de leur contribution à la limitation des transferts de sédiments vers les milieux aquatiques, les aménagements d'hydraulique douce participent également à l'aménagement du territoire et à la préservation de la biodiversité via leur fonction de corridors biologiques au niveau des secteurs agricoles. Ces deux actions correspondent pleinement aux missions de ces deux structures.

Ainsi, avec une participation forfaitaire plafonnée à 3 € HT/ml /an (sur les ouvrages de type haie et fascine), l'Agence de l'Eau contribue à un accompagnement des territoires permettant de maintenir un bon état hydraulique et végétal des ouvrages mis en place.

De son côté le Département du Pas-de-Calais peut participer à hauteur de 20% de la dépenses € HT des travaux de restauration d'ouvrages.

Le reste à charge est pris en compte par le SmageAa, maitre d'ouvrage de l'opération.

ANNEXES

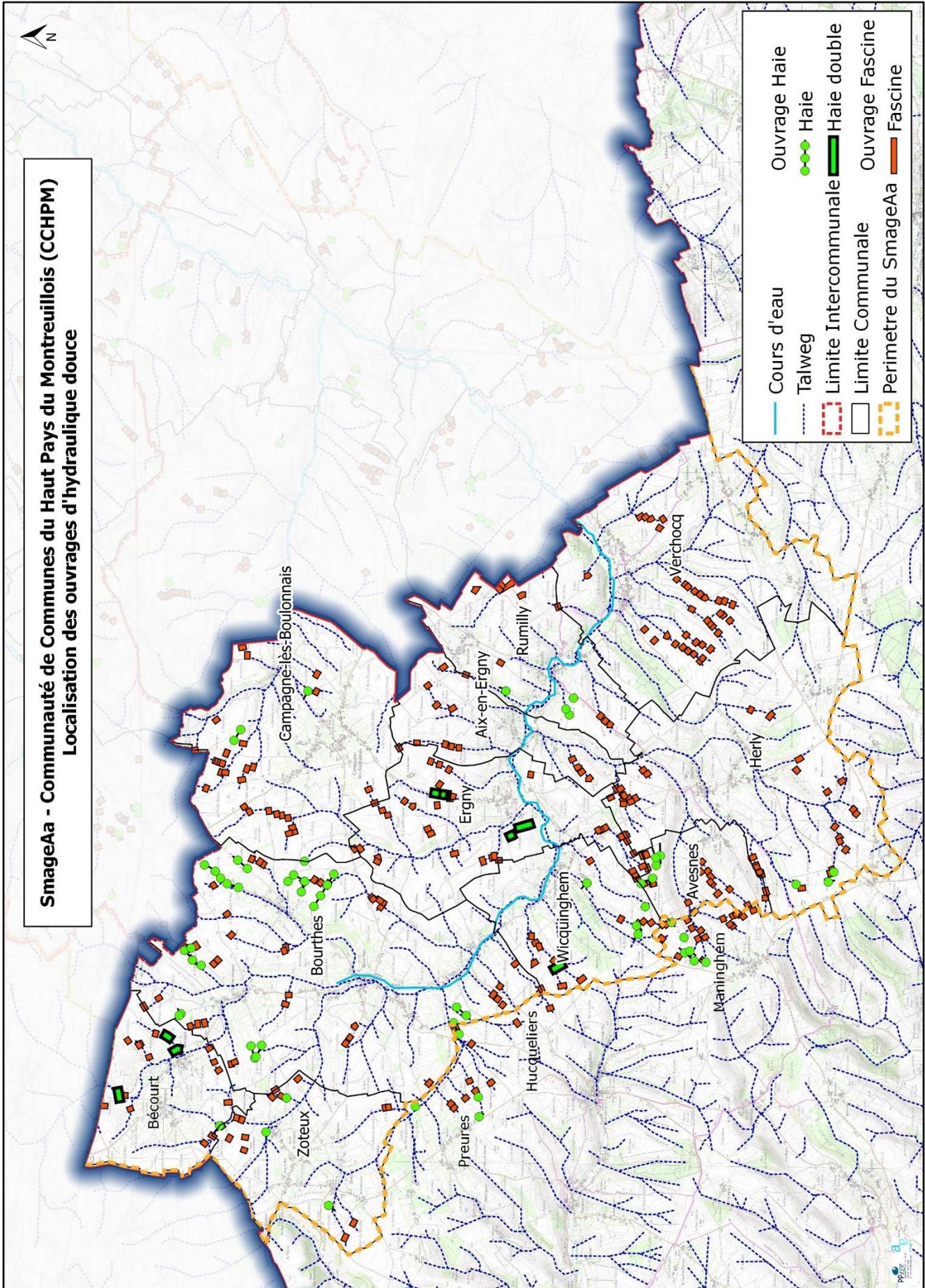
Annexe 1 : Carte de localisations des ouvrages de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)

Annexe 2 : Carte de localisations des ouvrages de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)

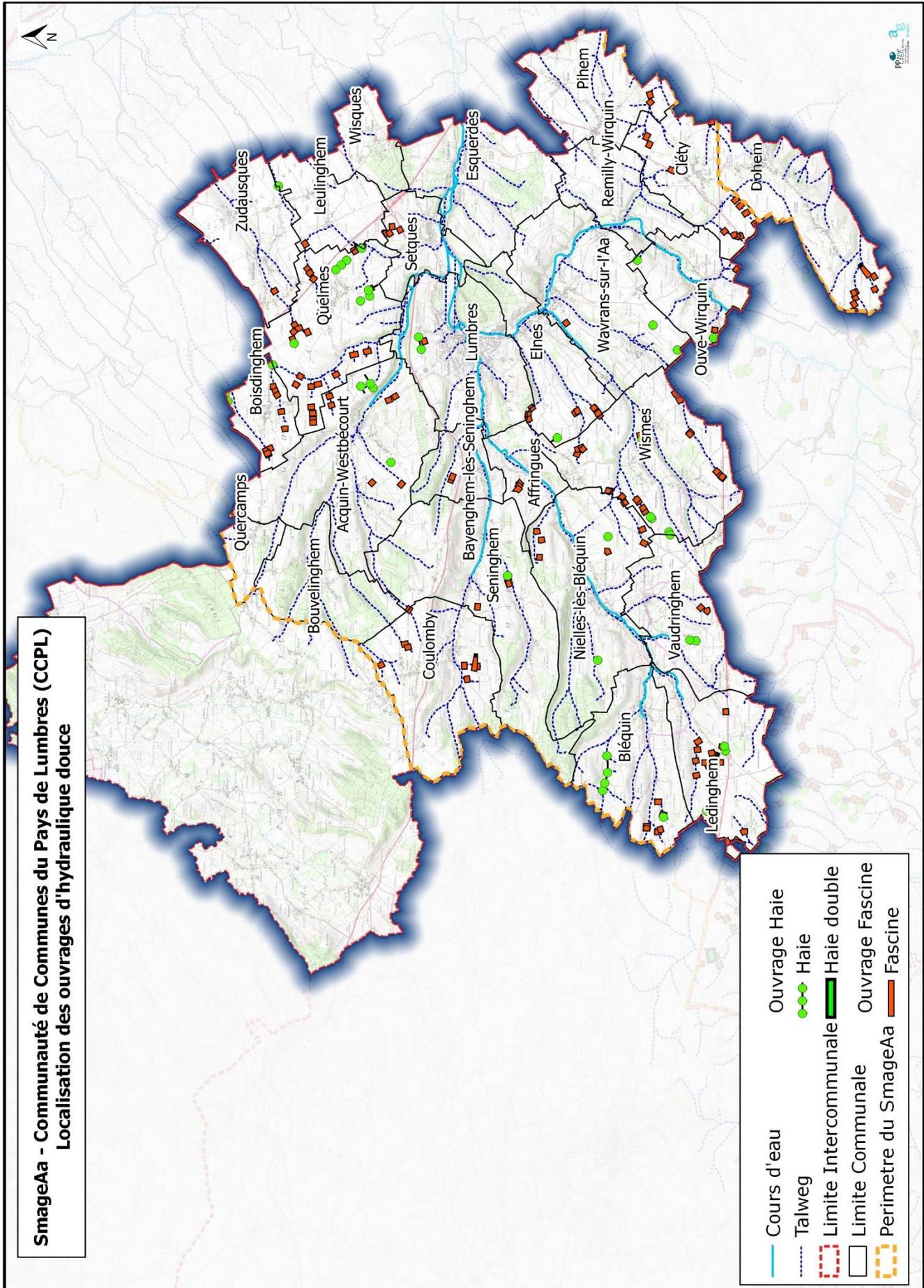
Annexe 3 : Carte de localisations des ouvrages de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer - Pôle territorial de Fauquembergues (CAPSO-Fauquembergues)

Annexe 4 : Listing des ouvrages d'hydraulique douce mis en place sur le bassin versant de l'Aa lors des programmes de travaux EPCI

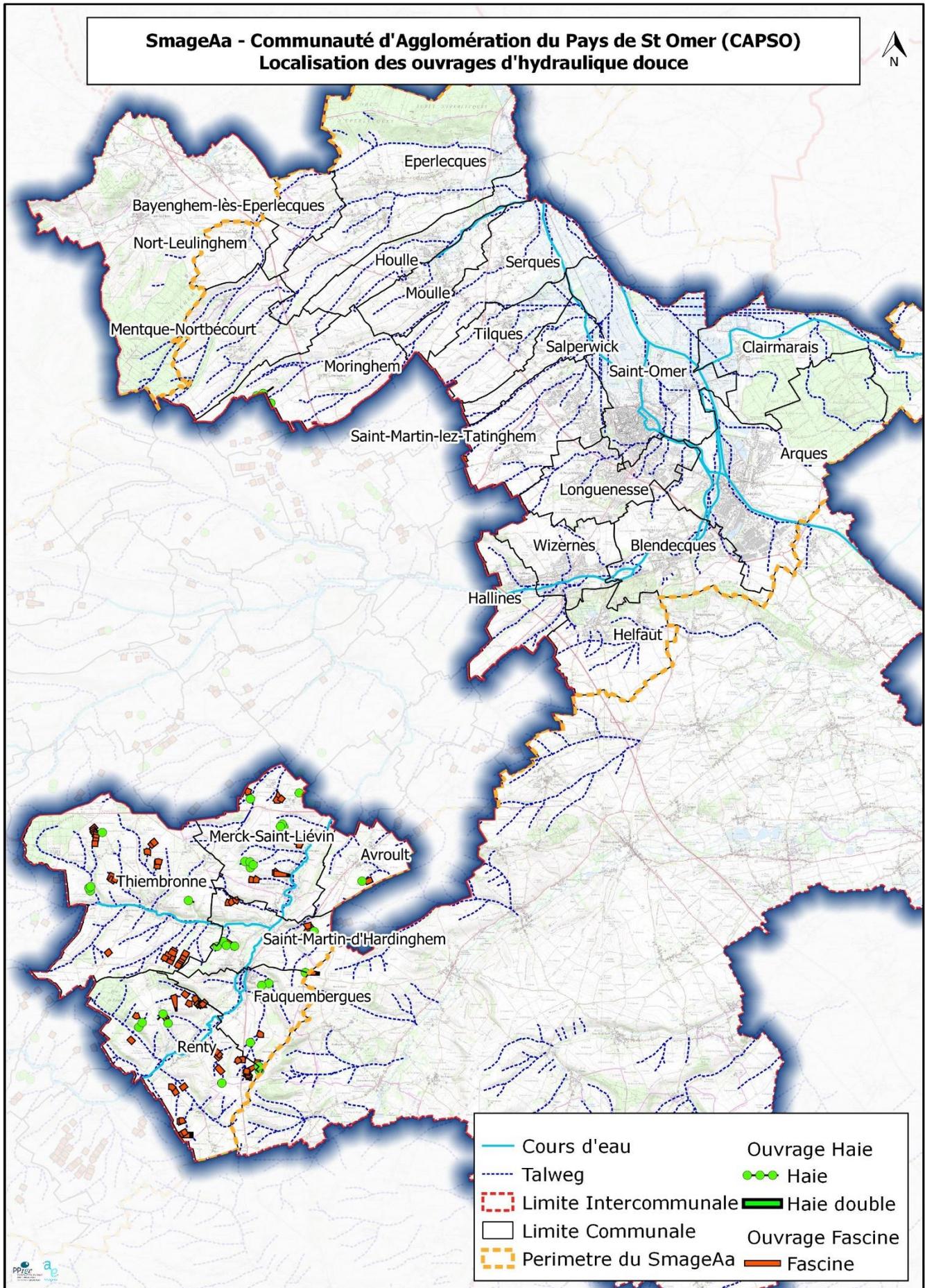
Annexe 1 : Carte de localisations des ouvrages de la CCHPM



Annexe 2 : Carte de localisations des ouvrages de la CCPL



Annexe 3 : Carte de localisations des ouvrages de la CAPSO - Fauquembergues



Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_31_1-AU

Annexe 4 : Listing des ouvrages

Document de Travail

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-32

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

PREVENTION DES INONDATIONS : PAPI d'intention – avenant n°1 à la convention cadre

Rapporteur : M. PRUVOST

Le PAPI d'intention de l'Audomarois a été labellisé en novembre 2019 par la Commission Inondation de Bassin, et contractualisé le 27 août 2020 par la signature de la convention cadre. Suite aux évolutions des modalités de financement de l'animation du PAPI par le fonds Barnier, il est proposé au comité syndical du SmageAa de solliciter un avenant à la convention cadre pour :

- Réévaluer le budget de l'animation du PAPI afin de renforcer son équipe d'animation,
- Modifier la fiche action 5.1.2 et intégrer la fiche action 5.1.4 au programme d'action (nouveaux financements pour la réduction de vulnérabilité sur site),
- Prolonger la durée de mise en œuvre du programme d'action jusqu'en mars 2024.

Ce projet d'avenant a été présenté et validé par le comité de pilotage du 16 juin 2021.

Le renforcement de l'équipe d'animation du PAPI d'intention ainsi que la prorogation de la durée de mise en œuvre du programme d'action entraînent une augmentation du budget de la fiche action 0.1 « pilotage et animation du PAPI ».

L'évolution du budget serait la suivante :

Budget labellisé	Budget Avenant 1
180 000 €	359 515 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Budget animation		Etat		SmageAa
2020	31 725 €	40%	12 690 €	60%	19 035 €
2021	86 833 €	50%	43 417 €	50%	43 417 €
2022	105 570 €	50%	52 785 €	50%	52 785 €
2023	107 845 €	50%	53 922 €	50%	53 922 €
2024	27 542 €	50%	13 771 €	50%	13 771 €
	359 515 €		176 585 €		182 930 €

Le rapport détaillant les modifications prévues, leurs justifications et leurs incidences financières ainsi que le projet d'avenant sont annexés au présent document.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- ▶ D'autoriser le Président à solliciter la prise de l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention,
- ▶ D'autoriser le Président à signer cet avenant n°1,
- ▶ D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.

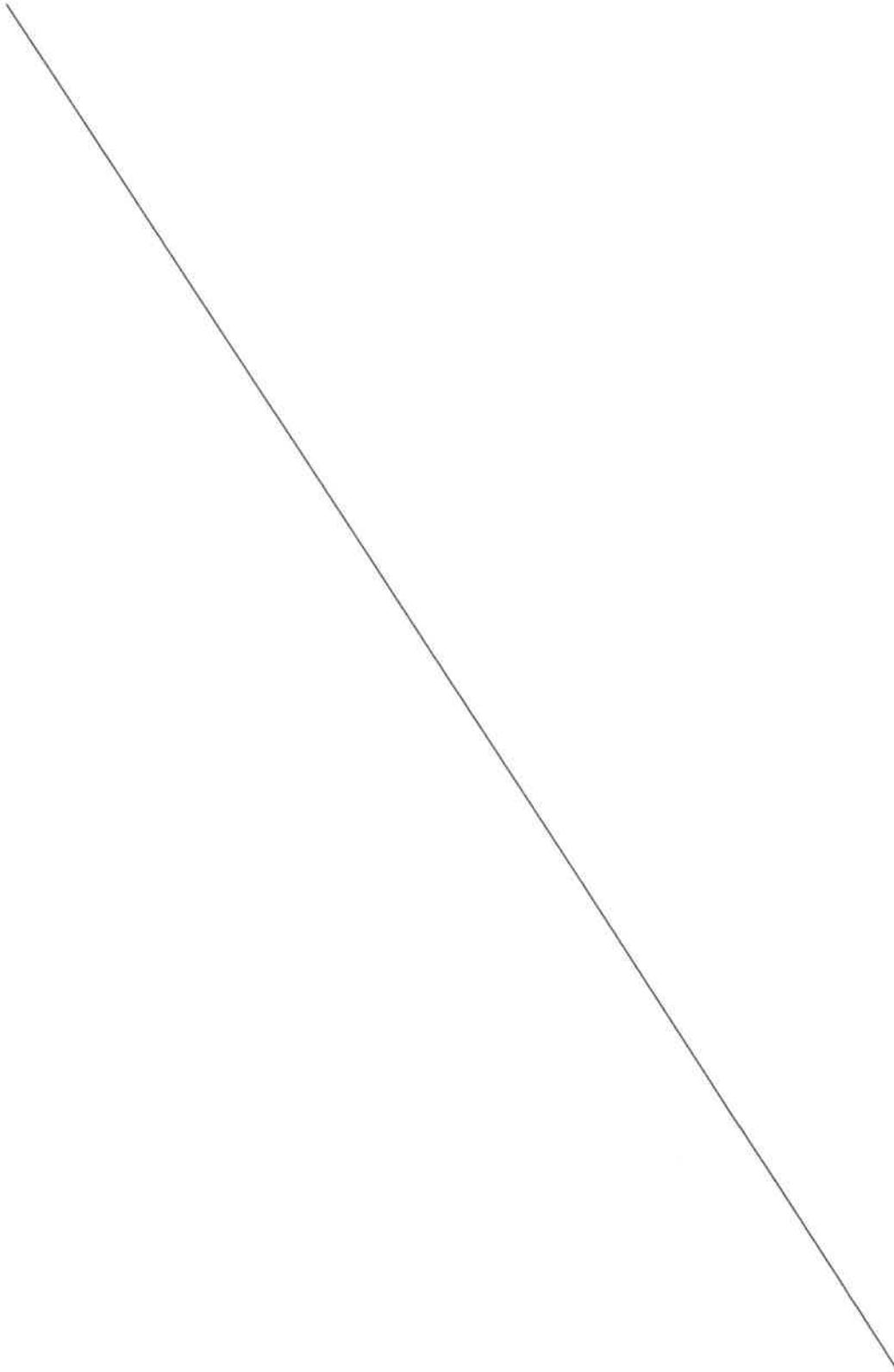
Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_32-AU



PAPI D'INTENTION DE L'AUDOMAROIS AVENANT N°1

RAPPORT DETAILLANT LES MODIFICATIONS PREVUES, LEURS JUSTIFICATIONS ET LEURS INCIDENCES FINANCIERES

MODIFICATION DU BUDGET DE LA FICHE ACTION 0.1 « ANIMATION DU PAPI »

Au 1^{er} janvier 2021, les modalités de financement de l'animation du PAPI ont évolué. Les évolutions concernent l'augmentation de la prise en charge de l'animation des PAPI par l'Etat jusqu'à un plafond de 65 000 € par an, avec un taux de financement passant à 50%.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'action du PAPI d'intention de l'Audomarois, le SmageAa souhaite bénéficier des nouvelles modalités de financement. Ce financement complémentaire permettra d'embaucher une chargée de mission Risque Inondation en contrat de projet jusqu'à la fin du PAPI d'intention. Cette dernière aura entre autres en charge la mise en œuvre des fiches actions suivantes :

- Fiche action 1.1 – Repères de crue
- Fiche action 1.2 – Communication et sensibilisation sur la notion de risque
- Fiche action 1.3 – Observatoire des crues
- Fiche action 1.5 – Conception des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement rural sur le quartier du Rossignol à Arques
- Fiche action 2.1 - Sensibilisation des élus aux outils mis en place par l'Etat
- Fiche action 3.1 – Plans Communaux de Sauvegarde

L'équipe PAPI serait donc composée des éléments suivants :

- Responsable Prévention des Inondations à 100%
- Chargé de mission Risque Inondations à 100%
- Responsable administrative et financière à 10%
- Directrice à 10%

A noter que le chargé de travaux du SmageAa intervient pour la réalisation des diagnostics et le suivi des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti. Ce volet est intégré à la fiche action 5.1.1 (non repris dans le budget de la fiche action 0.1).

En prenant en considération la prolongation du délai de mise en œuvre du PAPI d'intention jusqu'en mars 2024, le budget de la fiche action s'élèverai à 359 515 €.

Evolution du budget de la fiche action 0.1 :

Budget labellisé	Budget Avenant 1
180 000 €	359 515 €

Plan de financement de la fiche action 0.1 :

	Budget animation	Etat		SmageAa	
2020	31 725 €	40%	12 690 €	60%	19 035 €
2021	86 833 €	50%	43 417 €	50%	43 417 €
2022	105 570 €	50%	52 785 €	50%	52 785 €
2023	107 845 €	50%	53 922 €	50%	53 922 €
2024	27 542 €	50%	13 771 €	50%	13 771 €
	359 515 €		176 585 €		182 930 €

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 5.1.2 ET INTEGRATION DE LA FICHE ACTION 5.1.4

Le SmageAa peut bénéficier des nouvelles modalités de financement de l'animation du PAPI. En contrepartie, le SmageAa doit respecter les nouvelles règles du cahier des charges PAPI 3 applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

La fiche action 5.1.2 – Réduction de la vulnérabilité sur site / Travaux chez les particuliers et les bâtiments publics prévoyait un financement des travaux par le Fonds Barnier à hauteur de 80% pour les particuliers et les bâtiments publics. Désormais, le financement des travaux sur les bâtiments publics est plafonné à 40%.

La demande d'avenant n°1 intègre :

- Une modification de la fiche action 5.1.2 qui concerne désormais uniquement les travaux chez les particuliers :
 - o Modification du nom de la fiche action : 5.1.2 – Réduction de la vulnérabilité sur site / Travaux chez les particuliers
 - o Diminution du budget de 20 000 € afin d'alimenter la nouvelle fiche action 5.1.4
- La fiche action 5.1.4 – Réduction de la vulnérabilité sur site / travaux sur les bâtiments publics. Le budget de la fiche action a été évalué à 20 000 €, avec un financement de 40% par le Fonds Barnier.

MODIFICATION DU DELAI DE MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION

Le PAPI d'intention 2020-2022 arrivait dans la continuité du PAPI 2012-2019. Cependant, plusieurs fiches actions de ce dernier PAPI ont dû être achevées au cours de l'année 2020, notamment :

- La fiche action I.1 – Evaluation du programme
- La fiche action II.2 – Installation d'un réseau de surveillance
- La fiche action V.1 – Réduction de la vulnérabilité sur site
- La fiche action VI.1 – Programme de mobilisation du champ d'expansion des crues
- La fiche action VI.2.1 et VII.3 – Système d'endiguement de Blendecques
- La fiche action VI.2.5 – Travaux pour les quartiers hautement vulnérables – Wicquinghem
- La fiche action VI.3.1 – Ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa
- La fiche action VII.2 – Définition des systèmes d'endiguement de la CAPSO

Le travail réalisé sur ces opérations et les problématiques liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de respecter le planning prévisionnel du PAPI d'intention. C'est pourquoi, le SmageAa sollicite une prolongation de la mise en œuvre du PAPI d'intention jusqu'en mars 2024.

Le plan de financement prévisionnel est adapté en conséquence.



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



**AVENANT n°1
à la convention cadre du PAPI d'intention de l'Audomarois
du 27 août 2020**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie et Préfet du Nord, et Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais, Préfet-pilote du PAPI d'intention de l'Audomarois,

Et

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par Monsieur Thierry VATIN, son Directeur,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions de prévention des inondations, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, SmageAa, représenté par Monsieur Alain MEQUIGNON, son président,

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

Préambule

Le PAPI d'intention de l'Audomarois a été labellisé en novembre 2019 par la Commission Inondation de Bassin, et contractualisé le 27 août 2020 par la signature de la convention cadre.

Eléments de contexte justifiant la demande d'avenant

Animation du PAPI

Suite aux évolutions des modalités de financement de l'animation du PAPI par l'Etat, le SmageAa souhaite renforcer son équipe d'animation afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'action.

Modification de la fiche action 5.1.2 et intégration de la fiche action 5.1.4

Le SmageAa peut bénéficier des nouvelles modalités de financement de l'animation du PAPI. En contrepartie, le SmageAa doit respecter les nouvelles règles du cahier des charges PAPI 3 applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les travaux de réduction de la vulnérabilité de la fiche action 5.1.2 concerne désormais uniquement les particuliers. La fiche action 5.1.4 est intégrée au programme d'action et concerne les

travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics.
Ces modifications sont réalisées sans augmentation du budget alloué à l'axe 5.

Délai de mise en œuvre du PAPI d'intention

L'achèvement des opérations du PAPI 2012-2019 au cours de l'année 2020 n'a pas permis de respecter le planning prévisionnel du PAPI d'intention 2020-2022. Le SmageAa ne sera donc pas en mesure de déposer un projet de PAPI au cours de l'année 2022. C'est pourquoi, le SmageAa a sollicité une prolongation de la durée de mise en œuvre du programme d'action.

Par courrier en date du **XX juillet** 2021, le SmageAa a sollicité la prise d'un avenant pour :

- Réévaluer le budget de l'animation du PAPI afin de renforcer son équipe d'animation,
- Modifier la fiche action 5.1.2 et intégrer la fiche action 5.1.4 au programme d'action
- Prolonger la durée de mise en œuvre du programme d'action.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'alinéa 1 de l'article de 2 de la convention du 27 août 2020 est remplacé par la phrase suivante :

« La présente convention concerne la période du 1^{er} janvier 2020 au 20 mars 2024. »

Article 2 – Modification du contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

La première phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 de la convention du 27 août 2020 est remplacée par la phrase suivante :

« Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe n°1 de l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention de l'Audomarois. »

Article 3 – Modification du montant et de l'échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

L'article 6 de la convention du 27 août 2020 est remplacé comme suit :

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 1 185 025 €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Total
Axe 0	359 515 €
Axe 1	452 000 €
Axe 2	0 €
Axe 3	0 €
Axe 4	0 €
Axe 5	373 510 €
	1 185 025 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Etat (BOP 181)	12 690 €	43 417 €	52 785 €	53 922 €	13 771 €	176 585 €
Etat (FPRNM)	8 451 €	100 993 €	130 509 €	143 009 €	77 593 €	460 555 €
AEAP	0 €	29 563 €	42 313 €	49 813 €	12 063 €	133 750 €
Maître d'ouvrage	27 486 €	82 972 €	119 740 €	125 877 €	58 060 €	414 135 €
	35 937 €	256 944 €	345 347 €	372 621 €	161 486 €	1 185 025 €

Le tableau financier en annexe n°2 de l'avenant n°1 de la convention cadre détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 5 – Liste des annexes à l'avenant n°1 de la convention cadre

Annexe n°1 : Le programme d'action actualisé

Annexe n°2 : Les tableaux financiers

Fait en 5 exemplaires originaux à Esquerdes, le

Le Préfet Coordonnateur de Bassin
Artois-Picardie,
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais

Michel LALANDE

Louis LE FRANC

**Le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie**

**Le Président du Syndicat mixte pour
l'aménagement et la gestion des eaux de
l'Aa**

Thierry VATIN

Alain MEQUIGNON

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_31_2-CC

Annexe n°1

Le programme d'action actualisé

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_31_2-CC

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_31_2-CC

Annexe n°2

Les tableaux financiers

DOCUMENT DE TRAVAIL

Budget par financeur

Axe 1: L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
1.1 - Repères de crues	SmageAa	-	6 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
1.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	-	12 500 €	6 250 €	6 250 €	25 000 €
1.3 - Observatoire des crues	SmageAa	-	15 000 €	9 000 €	6 000 €	30 000 €
1.4 - Etude hydraulique des sous BV	SmageAa	-	125 000 €	75 000 €	50 000 €	250 000 €
1.5 - Conception travaux Rossignol Arques	Arques	-	42 500 €	25 500 €	17 000 €	85 000 €
1.6 - Rédaction du PAPI	SmageAa	-	25 000 €	15 000 €	10 000 €	50 000 €
		0 €	226 000 €	133 750 €	92 250 €	452 000 €
Axe 2: La surveillance, la prévision des crues et des inondations						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
2.1 - Sensibilisation des élus	SmageAa	-	-	-	-	-
		0 €				
Axe 3: L'alerte et la gestion de crise						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
3.1 - PCS	SmageAa	-	-	-	-	-
		0 €				
Axe 4: La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
4.1 - Concilier renouvellement urbain et risque	AUD	-	-	-	-	-
		0 €				
Axe 5: Les actions de réduction de la vulnérabilité						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
5.1.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Diagnostics et suivi des travaux	SmageAa	-	42 255 €	0 €	42 255 €	84 510 €
5.1.2 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux chez particuliers	SmageAa	-	170 000 €	0 €	42 500 €	212 500 €
5.1.3 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux en entreprise	SmageAa	-	9 300 €	0 €	37 200 €	46 500 €
5.1.4 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux bâtiments publics	SmageAa	-	8 000 €	0 €	12 000 €	20 000 €
5.2 - Identification des réseaux et des équipements sensibles	SmageAa	-	5 000 €	0 €	5 000 €	10 000 €
		0 €	234 555 €	0 €	138 955 €	373 510 €
Axe 0: Pilotage et animation du PAPI						
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs				
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
0.1 - Pilotage et animation	SmageAa	176 585 €	-	-	182 930 €	359 515 €
		176 585 €	0 €	0 €	182 930 €	359 515 €
		Etat BOP 181	Etat FPRNM	AEAP	Maître d'ouvrage	Total
	Axe 0	176 585 €	0 €	0 €	182 930 €	359 515 €
	Axe 1	0 €	226 000 €	133 750 €	92 250 €	452 000 €
	Axe 2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Axe 3	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Axe 5	0 €	234 555 €	0 €	121 955 €	373 510 €
		176 585 €	460 555 €	133 750 €	397 135 €	1 185 025 €

Répartition pluriannuelle

Axe 1: L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
1.1 - Repères de crues	SmageAa	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
1.2 - Communication et sensibilisation	SmageAa	0 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	25 000 €
1.3 - Observatoire des crues	SmageAa	0 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	30 000 €
1.4 - Etude hydraulique des sous BV	SmageAa	0 €	83 333 €	83 333 €	83 333 €	0 €	250 000 €
1.5 - Conception travaux Rossignol Arques	Arques	0 €	0 €	42 500 €	42 500 €	0 €	85 000 €
1.6 - Rédaction du PAPI	SmageAa	0 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €
		0 €	100 083 €	142 583 €	167 583 €	41 750 €	452 000 €
Axe 2: La surveillance, la prévision des crues et des inondations							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
2.1 - Sensibilisation des élus	SmageAa	-	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 3: L'alerte et la gestion de crise							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
3.1 - PCS	SmageAa	-	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4: La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
4.1 - Concilier renouvellement urbain et risque	AUD	-	-	-	-	-	-
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5: Les actions de réduction de la vulnérabilité							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
5.1.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Diagnostics et suivi des travaux	SmageAa	16 902 €	16 902 €	16 902 €	16 902 €	16 902 €	84 510 €
5.1.2 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux chez particuliers	SmageAa	0 €	53 125 €	53 125 €	53 125 €	53 125 €	212 500 €
5.1.3 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux en entreprise	SmageAa	0 €	0 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €	46 500 €
5.1.4 - Réduction de la vulnérabilité sur site - Travaux bâtiments publics	SmageAa	0 €	0 €	6 667 €	6 667 €	6 667 €	20 000 €
5.2 - Identification des réseaux et des équipements sensibles	SmageAa	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	10 000 €
		16 902 €	70 027 €	97 194 €	97 194 €	92 194 €	373 510 €
Axe 0: Pilotage et animation du PAPI							
Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Budget					
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
0.1 - Pilotage et animation	SmageAa	31 725 €	86 834 €	105 570 €	107 844 €	27 542 €	359 515 €
		31 725 €	86 834 €	105 570 €	107 844 €	27 542 €	359 515 €
		2020	2021	2022	2023	2024	Total
	Etat (BOP 181)	12 690 €	43 417 €	52 785 €	53 922 €	13 771 €	176 585 €
	Etat (FPRNM)	8 451 €	100 993 €	130 509 €	143 009 €	77 593 €	460 555 €
	AEAP	0 €	29 563 €	42 313 €	49 813 €	12 063 €	133 750 €
	Maître d'ouvrage	27 486 €	82 972 €	119 740 €	125 877 €	58 060 €	414 135 €
		35 937 €	256 944 €	345 347 €	372 621 €	161 486 €	1 185 025 €

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-33

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : CIC – Foncier – indemnité d'éviction

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Par délibération 2020-38, le comité syndical a autorisé le Président à signer l'acte de cession des biens acquis par l'EPF au bénéfice du SmageAa pour la réalisation des champs d'inondation contrôlée.

Lors des démarches d'acquisition, et conformément au protocole foncier et agricole, l'EPF a été amené à verser des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles pour les parties de parcelles situées sous les futurs ouvrages.

L'EPF a eu tardivement les informations confirmant l'existence d'un bail pour les parcelles AI 247-250-253 sis à Saint-Martin-d'Hardinghem au bénéfice de M. Stéphane COURBOIS. L'indemnité d'éviction n'a donc pas pu lui être versée.

Or l'agriculteur ne peut effectivement plus exploiter une surface de 726 m².

Ainsi, un acte d'éviction entre le SmageAa et M. Stéphane COURBOIS devra être signé après prise de possession des biens cédés par l'EPF.

L'indemnité versée est celle prévue au protocole foncier et agricole, soit 7011 €/ha. L'indemnité due est donc de cinq cent neuf euros (0,0726 ha x 7011 €/ha = 509 €)

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- Signer l'acte d'éviction,
- Verser l'indemnité due (les crédits sont inscrits au BP 2021).

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16
Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15
Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16
Le quorum est atteint.



SmageAa

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_34-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

DELIBERATION 2021-34

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Ressources humaines : agents contractuels – régime indemnitaire

Rapporteur : Mme DOUTRIAUX

Le SmageAa a créé deux emplois non permanents :

- Un poste de **chargé de mission risques inondation** – catégorie A – filière technique (19 mois – maximum 6 ans)
- Un poste d'**animateur technique du SAGE** de l'Audomarois – catégorie A – filière technique (maximum 3 ans)

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- De mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents occupant ces deux postes selon les critères professionnels tels que définis dans la délibération du 28 mars 2018,
- De positionner ces deux emplois non permanents dans le **groupe de fonctions n°3** de la catégorie A - ingénieurs territoriaux,
- D'appliquer les montants plafonds annuels IFSE (25 500 €) et CIA (4 500 €) tels que délibérés le 09 juillet 2020.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et/ou du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues dans la présente délibération.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16

Le quorum est atteint.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 05 OCTOBRE 2021

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE
DELIBERATION 2021-35**

Vote	
Présents ou représentés :	16
Pour :	16
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : télétransmission ACTES
– actualisation de la convention

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Précédente délibération : D-2015-12 du 08 juin 2015

Par délibération du 08 juin 2015 le SmageAa a contractualisé avec l'Etat afin de dématérialiser le contrôle de légalité via l'application Actes.

Par courrier du 30 septembre 2021, la sous-préfecture de Saint-Omer a informé les services du SmageAa d'une évolution du système Actes permettant la réception d'actes plus volumineux tels que ceux relevant de la commande publique ou de l'exécution budgétaire.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical :

- approuve l'actualisation de la convention permettant ainsi une dématérialisation totale du contrôle de légalité de l'ensemble des actes du SmageAa.
- Autorise le président à signer la convention d'actualisation jointe en annexe

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

19 OCT. 2021

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON

19 OCT. 2021





SmageAa

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 062-256204256-20211005-DELIB_2021_35-DE

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 27 septembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Bertrand PRUVOST, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Joël ROLIN, Marc THOMAS (jusqu'à la délibération 2021-26), Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ (excepté la délibération 2021-30), Régis VERBECKE délégués titulaires.

Messieurs Jean-Marc FINDINIER, Ghislain WILQUIN, et Madame Chantal LEVRAY délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Christophe CORNETTE délégué titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc FINDINIER délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jean-Claude DISSAUX délégué titulaire, représenté par Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante à partir de la délibération 2021-24
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant à partir de la délibération 2021-24.

Membres excusés

Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Christophe CORNETTE, Michel BOULET, Bertrand PETIT, Frédéric SABLON, Christian DELASSUS

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-23 était de : 14

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-24 à 26 était de : 17

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-27 à 29 était de : 16

Le nombre de votants présents à la délibération 2021-30 était de : 15

Le nombre de votants présents de la délibération 2021-31 à 35 était de : 16

Le quorum est atteint.